

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 835

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 9 BIS**

À la fin de l'alinéa 28, substituer au montant :

« 19,6 milliards d'euros »

le montant :

« 24,6 milliards d'euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de mettre en cohérence le niveau de M 2023 avec l'assiette de la clause de sauvegarde. Les modifications adoptées lors de l'examen en commission des Affaires sociales rétablissent le périmètre de l'assiette équivalent à l'ensemble des médicaments remboursables (y compris les génériques et biosimilaires).

En cohérence le niveau de M est également rétabli à 24,6 milliards d'euros.